



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
Affaire traitée par Monsieur Eric PILAWA  
Le Pôle Administratif : FPL

### Décision n° 2024 - 385

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241216-2024-385-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

## NOMENCLATURE : 01.01

### DECISION RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE DE PROTECTION SUR CABLE ELECTRIQUE SUR LA STRUCTURE DU PARKING DE LA REPUBLIQUE A LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024- 2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de remplacer les protections de câble électrique sur la structure du parking de la République à Lens,

Vu les propositions financières reçues des sociétés HEDOUX, FRC BAT et PMC répondant au besoin dûment recensé,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature du bon de commande et du devis relatifs à la fourniture et pose de protection sur câble électrique sur la structure du parking de la République à Lens, avec la société PMC, dont le siège social se situe au 26 rue Maubuisson – 80700 BEUVRAIGNES.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 12 878,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront programmées à réception du bon de commande courant décembre 2024 / premier semestre 2025.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le 16 décembre 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Pierre HANON